



VILLE DE QUÉBEC

Conseil de la ville

RÈGLEMENT R.V.Q. 1517

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR
L'INSTALLATION DES FILS DES SERVICES D'UTILITÉ
PUBLIQUE DANS DES CONDUITS SOUTERRAINS
RELATIVEMENT À CERTAINES LIMITES DE SECTEURS
PARTICULIERS DE PLANIFICATION ET DE LOTISSEMENT**

**Avis de motion donné le 19 mai 2009
Adopté le 1^{er} juin 2009
En vigueur le 5 juin 2009**

NOTES EXPLICATIVES

Ce règlement modifie le Règlement sur l'installation des fils des services d'utilité publique dans des conduits souterrains afin de soustraire un immeuble situé à l'ouest de la rue Boyte de l'exigence d'installer les fils des services d'utilité publique dans des conduits souterrains dans l'arrondissement Charlesbourg et d'y assujettir une aire de lotissement de moyenne densité dans l'arrondissement Laurentien.

Ce règlement précise également les limites des secteurs des arrondissements Sainte-Foy - Sillery, Beauport et Limoilou assujetties à l'exigence susmentionnée, celles-ci sont notamment agrandies pour les Centres majeurs d'activités de Sainte-Foy et de D'Estimauville afin d'y inclure certains sites susceptibles d'être redéveloppés.

RÈGLEMENT R.V.Q. 1517

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR L'INSTALLATION DES FILS DES SERVICES D'UTILITÉ PUBLIQUE DANS DES CONDUITS SOUTERRAINS RELATIVEMENT À CERTAINES LIMITES DE SECTEURS PARTICULIERS DE PLANIFICATION ET DE LOTISSEMENT

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL DE LA VILLE, DÉCRÈTE CE
QUI SUIT :

- 1.** L'annexe I du *Règlement sur l'installation des fils des services d'utilité publique dans des conduits souterrains*, R.V.Q. 914, tel que modifié par le Règlement R.V.Q. 1276 est modifié par le remplacement des plans numéros RVQ914-03, RVQ914-04, RVQ914-05, RVQ914-06 et RVQ914-08 respectivement par les plans numéros RVQ914-03, RVQ914-04, RVQ914-05, RVQ914-06 et RVQ914-08 de l'annexe I du présent règlement.
- 2.** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

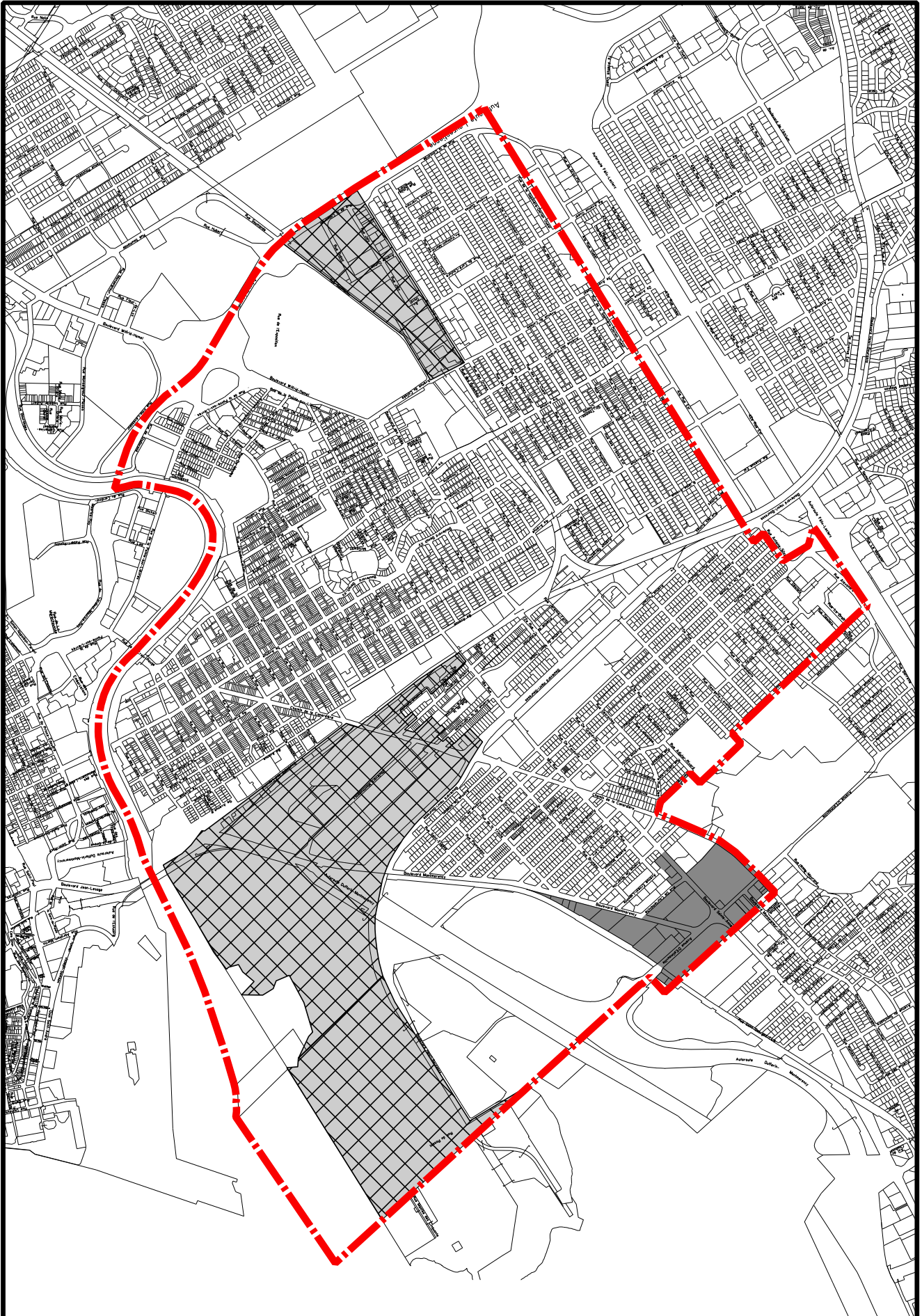
ANNEXE I




(article 1)

PLANS NUMÉROS RVQ914-03, RVQ914-04, RVQ914-05, RVQ914-06 ET
RVQ914-08



<p>VILLE DE QUÉBEC</p>	<p>DEPARTEMENT DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN ET DU LOGEMENT</p>	<p>ANNEXE 1 RÈGLEMENT ENCHÔTRÉ</p>	<p>ARTICLE 101 RÈGLEMENT ENCHÔTRÉ RÈGLES D'AMÉNAGEMENT URBAIN</p>	<p>ANNEXE 1 RÈGLEMENT ENCHÔTRÉ RÈGLES D'AMÉNAGEMENT URBAIN</p>	<p>ANNEXE 1 RÈGLEMENT ENCHÔTRÉ RÈGLES D'AMÉNAGEMENT URBAIN</p>	<p>ANNEXE 1 RÈGLEMENT ENCHÔTRÉ RÈGLES D'AMÉNAGEMENT URBAIN</p>	<p>ANNEXE 1 RÈGLEMENT ENCHÔTRÉ RÈGLES D'AMÉNAGEMENT URBAIN</p>	<p>ANNEXE 1 RÈGLEMENT ENCHÔTRÉ RÈGLES D'AMÉNAGEMENT URBAIN</p>	<p>ANNEXE 1 RÈGLEMENT ENCHÔTRÉ RÈGLES D'AMÉNAGEMENT URBAIN</p>	<p>ANNEXE 1 RÈGLEMENT ENCHÔTRÉ RÈGLES D'AMÉNAGEMENT URBAIN</p>	<p>ANNEXE 1 RÈGLEMENT ENCHÔTRÉ RÈGLES D'AMÉNAGEMENT URBAIN</p>	<p>ANNEXE 1 RÈGLEMENT ENCHÔTRÉ RÈGLES D'AMÉNAGEMENT URBAIN</p>	<p>ANNEXE 1 RÈGLEMENT ENCHÔTRÉ RÈGLES D'AMÉNAGEMENT URBAIN</p>	<p>ANNEXE 1 RÈGLEMENT ENCHÔTRÉ RÈGLES D'AMÉNAGEMENT URBAIN</p>	<p>ANNEXE 1 RÈGLEMENT ENCHÔTRÉ RÈGLES D'AMÉNAGEMENT URBAIN</p>	<p>ANNEXE 1 RÈGLEMENT ENCHÔTRÉ RÈGLES D'AMÉNAGEMENT URBAIN</p>	<p>ANNEXE 1 RÈGLEMENT ENCHÔTRÉ RÈGLES D'AMÉNAGEMENT URBAIN</p>	<p>ANNEXE 1 RÈGLEMENT ENCHÔTRÉ RÈGLES D'AMÉNAGEMENT URBAIN</p>	<p>ANNEXE 1 RÈGLEMENT ENCHÔTRÉ RÈGLES D'AMÉNAGEMENT URBAIN</p>	<p>ANNEXE 1 RÈGLEMENT ENCHÔTRÉ RÈGLES D'AMÉNAGEMENT URBAIN</p>	<p>ANNEXE 1 RÈGLEMENT ENCHÔTRÉ RÈGLES D'AMÉNAGEMENT URBAIN</p>	<p>ANNEXE 1 RÈGLEMENT ENCHÔTRÉ RÈGLES D'AMÉNAGEMENT URBAIN</p>
------------------------	---	--	---	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--



 <p>VILLE DE QUÉBEC</p>	<p>SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT D'URBANISME ET D'AMÉLIORATION DES ESPACES PUBLICS</p>	<p>ARRONDISSEMENT LAMOTHEUX</p>	<p>REQUÊTE N° 2014-011 RÉGLEMENT SUR LES PUBLIQUES DANS LES CONDUITS SOUTERRAINS</p>	<p>Légende</p> <ul style="list-style-type: none">  Parcelles au sein desquelles les services publics doivent être souterrains  Territoires insensibles aux pannes 	<p>ÉCHELLE : 1:500</p> <p>PROJET : ...</p> <p>DATE : ...</p>	<p>PROJET : ...</p> <p>DATE : ...</p>
---	---	---------------------------------	--	--	--	---------------------------------------



<p>LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC</p>	<p>LE DÉPARTEMENT DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE</p>	<p>LE BUREAU D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE</p>	<p>PROJET DE PLAN D'AMÉNAGEMENT</p>	<p>PROJET DE PLAN D'AMÉNAGEMENT</p>	<p>PROJET DE PLAN D'AMÉNAGEMENT</p>	<p>PROJET DE PLAN D'AMÉNAGEMENT</p>	<p>PROJET DE PLAN D'AMÉNAGEMENT</p>	<p>PROJET DE PLAN D'AMÉNAGEMENT</p>	<p>PROJET DE PLAN D'AMÉNAGEMENT</p>	<p>PROJET DE PLAN D'AMÉNAGEMENT</p>	<p>PROJET DE PLAN D'AMÉNAGEMENT</p>	<p>PROJET DE PLAN D'AMÉNAGEMENT</p>	<p>PROJET DE PLAN D'AMÉNAGEMENT</p>	<p>PROJET DE PLAN D'AMÉNAGEMENT</p>	<p>PROJET DE PLAN D'AMÉNAGEMENT</p>	<p>PROJET DE PLAN D'AMÉNAGEMENT</p>	<p>PROJET DE PLAN D'AMÉNAGEMENT</p>	<p>PROJET DE PLAN D'AMÉNAGEMENT</p>	<p>PROJET DE PLAN D'AMÉNAGEMENT</p>	<p>PROJET DE PLAN D'AMÉNAGEMENT</p>	<p>PROJET DE PLAN D'AMÉNAGEMENT</p>	<p>PROJET DE PLAN D'AMÉNAGEMENT</p>	<p>PROJET DE PLAN D'AMÉNAGEMENT</p>
----------------------------------	--	--	-------------------------------------	-------------------------------------	-------------------------------------	-------------------------------------	-------------------------------------	-------------------------------------	-------------------------------------	-------------------------------------	-------------------------------------	-------------------------------------	-------------------------------------	-------------------------------------	-------------------------------------	-------------------------------------	-------------------------------------	-------------------------------------	-------------------------------------	-------------------------------------	-------------------------------------	-------------------------------------	-------------------------------------

Avis de motion

Je donne avis qu'à une prochaine séance, il sera présenté le Règlement sur l'installation des fils des services d'utilité publique dans des conduits souterrains afin de soustraire un immeuble situé à l'ouest de la rue Boyte de l'exigence d'installer les fils des services d'utilité publique dans des conduits souterrains dans l'arrondissement Charlesbourg et d'y assujettir une aire de lotissement de moyenne densité dans l'arrondissement Laurentien.

Ce règlement précise également les limites des secteurs des arrondissements Sainte-Foy - Sillery, Beauport et Limoilou assujetties à l'exigence susmentionnée, celles-ci sont notamment agrandies pour les Centres majeurs d'activités de Sainte-Foy et de D'Estimauville afin d'y inclure certains sites susceptibles d'être redéveloppés

Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement.